

**Province de Québec  
MRC du Haut Saint-François  
Municipalité de La Patrie**

*Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **15 janvier 2019**, à la salle du conseil, située au 18, rue Chartier, La Patrie.*

**Sont présents :**

Madame Nathalie Pilon, conseillère # 3  
Monsieur Jean-Pierre Comtois, conseiller # 4  
Monsieur Philippe Delage, conseiller # 5

**Est absent :**

Monsieur Richard Blais, conseiller # 1  
Madame Chantal Prévost, conseillère # 6

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse, Johanne Delage. Monsieur Luc Bibeau, directeur général, secrétaire-trésorier par intérim et Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe est présente.

Les membres présents forment le quorum.

**1. Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 19 h 07 par Madame la Mairesse de la Municipalité de La Patrie. Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe, fait fonction de secrétaire.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**Sur la proposition de** Madame Nathalie Pilon, **appuyée** par Monsieur Philippe Delage, l'ordre du jour est adopté.

**2019-01-05**

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

**3. Suivi et approbation des procès-verbaux du 4 décembre 2018 et du 8 janvier 2019.**

**Sur la proposition de** Monsieur Jean-Pierre Comtois, **appuyée** par Monsieur Philippe Delage, les procès-verbaux du 4 décembre 2018 et du 8 janvier 2019 sont adoptés.

**2019-01-06**

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

**4. Période de questions**

La Mairesse répond aux questions provenant du public

## **5. Rapport du directeur incendie**

Dépôt du rapport du Directeur incendie.

### **a) Autorisation Préventionniste – habitations anomalies graves constatées ;**

**Considérant que** le service de sécurité incendie ont fait leur prévention incendie auprès des citoyens de La Patrie ;

**Considérant que** certaines résidences sont considérées non sécuritaires suite à la visite des pompiers pendant leur tournée de prévention ;

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage  
**Appuyée par** Monsieur Jean-Pierre Comtois  
**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil autorise Monsieur Louis Desnoyers à faire venir Monsieur Claude Lemire, préventionniste, afin que celui-ci fasse un rapport de prévention aux habitations considérées haut risque ;

**Que** ce rapport sera que préventif pour les propriétaires de ces habitations ;

2019-01-07

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>i</sup>**

### **b) Sécurité civile – demande d'aide financière – volet 1 ;**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QUE** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage  
**Appuyée par** Monsieur Jean-Pierre Comtois  
**Et résolu unanimement**

**Que** la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente

résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$ ;

**Que** la municipalité autorise Monsieur Louis Desnoyers, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

2019-01-08

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>ii</sup>**

**c) Sécurité civile – demande d'aide financière – volet 2 ;**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QUE** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage  
**Appuyée par** Monsieur Jean-Pierre Comtois  
**Et résolu unanimement**

**Que** la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$ ;

**Que** la municipalité autorise Monsieur Louis Desnoyers à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

2019-01-09

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>iii</sup>**

**d) Approbation de diverses dépenses ;**

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage, **appuyée** par Monsieur Jean-Pierre Comtois, il est **résolu** que les

dépenses énumérées plus bas soient autorisées. Ces dépenses sont :

Feux d'urgence :

- SH-LHT6-1-R lumières (2) : 139.98 \$
- A-4600RR lumières (2) : 485.98 \$
- SH-LHT6-1-R lumières (2) : 139.98 \$
- A-3700RR lumières (4) : 899.96 \$
- A-4600RR lumières (4) : 971.96 \$
- A-4600RR gyrophare (1) : 899.99 \$
- F-C4014 sirène (1) : 219.99 \$
- SH-S-01 haut-parleur : 124.99 \$

Un montant approximatif de 3 882.83 \$ taxes en sus est prévu pour couvrir la facture à recevoir pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

**2019-01-10**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>iv</sup>**

## **6. Rapport de la voirie**

Aucun rapport provenant du directeur de la voirie.

### **e) Abrogation de la résolution 2012-03-60 ;**

**Considérant** la résolution :

*Sur la proposition de Monsieur Michel Morin, appuyé par Monsieur Guy Maheu, il est résolu que la Municipalité de La Patrie dédommage l'inspecteur en voirie pour l'utilisation d'outils lui appartenant pour un montant de 150 \$ annuellement.*

**Considérant que** le conseil compte désormais équiper les employés de voirie en outils ;

**Sur la proposition** de Madame Nathalie Pilon  
**Appuyée par** Monsieur Jean-Pierre Comtois  
**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil municipal abroge la résolution 2012-03-60 concernant la compensation pour les outils fournis par l'inspecteur en voirie.

**2019-01-11**      **Résolution adoptée à l'unanimité.**

## **7. Dépôt de la correspondance**

Les membres du **Conseil** ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

## **8. Correspondances à répondre**

**a) Invitation rencontre annuelle de la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic (RICEMM) ;**

**Considérant que** la RICEMM a plus de 10 ans d'existence et nous souhaitons échanger sur différents enjeux qui touchent les municipalités qui la composent, sous le thème : *Les défis de l'application réglementaire* ;

**Considérant que** cette rencontre a pour but de rassembler les partenaires de la RICEMM pour partager de l'information, s'outiller pour relever les défis inhérents à l'application de la réglementation au quotidien et s'inspirer de projets valorisant la protection du ciel nocturne ;

**Considérant qu'**une partie de la rencontre sera dédiée à un échange participatif sur les problématiques touchant l'application réglementaire et que l'autre partie de la rencontre sera consacrée à la présentation d'un bon coup en termes de réduction de la pollution lumineuse dans chaque municipalité ;

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage  
**Appuyée par** Monsieur Jean-Pierre Comtois  
**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil autorise Mesdames Johanne Delage et Nathalie Pilon et messieurs Jean-Pierre Comtois et Luc Bibeau à participer à la rencontre annuelle de la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic le jeudi 28 mars 2019 dans une salle de la région. Les frais de déplacement seront remboursés tels que la politique interne le stipule.

**2019-01-12** **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>v</sup>**

**b) Cotisation annuelle 2019 – Réseau Biblio de l'Estrie ;**

**Sur la proposition** de Madame Nathalie Pilon  
**Appuyée par** Monsieur Jean-Pierre Comtois  
**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil municipal donne une cotisation d'un montant de 3.92 \$ par citoyen pour la facturation de l'année 2019 pour un montant de 3 357.73 \$.

**2019-01-13** **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>vi</sup>**

**c) Grande rencontre de Énergie jeunesse 2019;**

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage  
**Appuyée par** Madame Nathalie Pilon  
**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil municipal autorise Madame Marie-France Gaudreau, à participer à la Grande rencontre de Énergie jeunesse qui aura lieu le 29 janvier 2019 à la Salle des

Chevaliers de Colomb d'East-Angus. Le thème de cette soirée sera *Consommation de drogues et d'alcool*. Les frais de déplacement seront remboursés tels que la politique interne le mentionne.

**2019-01-14**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>vii</sup>**

**d) Rencontre de discussion concernant la Politique relative aux LART;**

**Considérant que** dans le cadre de la mesure 10 des engagements en matière d'accueil, il est prévu qu'une révision de la politique relative aux lieux d'accueil et de renseignements touristiques (LART) soit réalisée en apportant une attention particulière au décloisonnement de l'information afin d'être en phase avec les préoccupations et défis auxquels font face les LART;

**Considérant qu'**afin de mener à terme avec succès la révision de la politique, il est indispensable que les principaux acteurs concernés fassent partie intégrante de la démarche;

**Sur la proposition** de Madame Nathalie Pilon  
**Appuyée par** Monsieur Philippe Delage  
**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil autorise Madame Johanne Delage à participer à la rencontre concernant la Politique relative aux LART à Sherbrooke au Grand Times Hôtel, salle Washington, qui aura lieu le 4 février 2019 de 13 h à 16 h 30. Les frais de déplacement seront remboursés tels que la politique interne le mentionne.

**2019-01-15**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>viii</sup>**

**e) Don – Diabète Estrie;**

**REFUSÉ**

**f) Adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM)**

**REFUSÉ**

**g) Adoption Politique interne de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail;**

**ATTENDU QUE** toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et

de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de La Patrie s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de La Patrie entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de La Patrie ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

**ATTENDU QU'IL** appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

**Sur la proposition** de Monsieur Jean-Pierre Comtois  
**Appuyée par** Madame Nathalie Pilon  
**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil de la Municipalité de La Patrie adopte la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

## **1. Objectifs de la politique**

La présente politique vise à :

- ✓ Développer une culture organisationnelle empreinte de respect;
- ✓ Prendre les moyens raisonnables pour prévenir et faire cesser toute forme de harcèlement, psychologique ou sexuel, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Préciser les rôles et les responsabilités de tous les membres de l'organisation en lien avec la présente politique;
- ✓ Gérer et faire cesser efficacement les comportements de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Encourager les employés de la Municipalité de La Patrie à dénoncer toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Assurer le soutien approprié, dans la mesure où cela lui est possible, aux victimes de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

## **2. Champ d'application**

Cette politique régit les relations entre collègues de travail, entre supérieurs, entre cadres et subalternes, entre les employés et les citoyens, entre les employés et les élus, entre les employés et les fournisseurs de la Municipalité de La Patrie ainsi que celles entre les employés et tout autre tiers. Cette politique s'applique aux conduites pouvant survenir dans le cadre du travail et à l'occasion d'événements sociaux reliés au travail.

### **3. Définitions**

#### **Employé :**

Personne qui effectue un travail sous la direction ou le contrôle de l'employeur. Pour les fins de la présente politique, le bénévole est assimilé à un employé.

#### **Employeur :**

Municipalité de La Patrie

#### **Droit de gérance :**

Le droit pour l'employeur de diriger ses employés et son organisation pour assurer la bonne marche et la rentabilité de la Municipalité de La Patrie. Par exemple, suivi du rendement au travail, de l'absentéisme, de l'attribution des tâches ou de l'application d'un processus disciplinaire ou administratif.

On ne doit pas confondre le harcèlement psychologique avec l'exercice de l'autorité de l'employeur dans la mesure où l'employeur n'exerce pas celle-ci de manière discriminatoire ou abusive.

#### **Harcèlement psychologique :**

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire qui se manifeste par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, et qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, ou de nature à entraîner pour elle des conditions de travail défavorables qui rendent le milieu de travail néfaste.

En général, le harcèlement se traduit par des actes répétés. Toutefois, un seul acte grave qui engendre un effet nocif continu peut aussi être considéré comme du harcèlement.

Cette définition inclut le harcèlement lié à un motif de discrimination contenu aux chartes des droits et libertés, le harcèlement administratif (abus de pouvoir) et le harcèlement sexuel (ci-après collectivement : « harcèlement »).

#### **Harcèlement sexuel :**

Pour précision, le harcèlement sexuel se caractérise par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes de nature ou à connotation sexuelle. Il peut se manifester notamment par :

- ✓ Des avances, des demandes de faveurs, des invitations ou des requêtes inopportunes à caractère sexuel;
- ✓ Des commentaires d'ordre sexuel, des remarques sur le corps de la personne ou sur son apparence, des plaisanteries qui dénigrent l'identité sexuelle ou l'orientation sexuelle de la personne;
- ✓ Des contacts physiques non désirés, tels que des attouchements, des pincements, des empoignades, des frôlements volontaires;
- ✓ Des menaces, des représailles ou toute autre injustice associée à des faveurs sexuelles.

**Incivilité :**

Une conduite qui enfreint l'obligation de respect mutuel propre à toute relation en milieu de travail.

**Mis en cause :**

La personne qui aurait prétendument un comportement harcelant, incivil ou violent et faisant l'objet d'un signalement ou d'une plainte. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale, d'un élu, d'un fournisseur, d'un citoyen ou d'un tiers.

**Plaignant :**

La personne se croyant victime de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale.

**Supérieur immédiat :**

Cadre représentant le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle direct sur l'exécution du travail de ce dernier.

**Violence au travail :**

Toute agression qui porte atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne.

**4. Rôles et responsabilités**

Toutes les personnes visées par la présente politique, doivent adopter une conduite dépourvue de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Elles doivent également contribuer à la mise en place d'un climat de travail sain, notamment en signalant à l'employeur toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

**4.1 Le conseil municipal**

- a) Prend les moyens raisonnables pour prévenir, ou, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, faire cesser le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail;
- b) Soutient la direction générale et les supérieurs immédiats dans l'application de la présente politique;

- c) Reçoit toute plainte qui vise la direction générale, auquel cas, les articles de la présente politique s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

#### **4.2 La direction générale :**

- a) Est responsable de l'application de la présente politique;
- b) Traite avec diligence tout signalement ou plainte et fait enquête ou le réfère à un expert à l'externe.

#### **4.3 La direction générale**

- a) Assure la diffusion de la présente politique et sensibilise les employés;
- b) Traite avec diligence tout signalement ou plainte en prenant les moyens raisonnables pour maintenir un climat de travail sain;
- c) Facilite le règlement de tout conflit et collabore avec les différents intervenants;
- d) Informe la direction générale de tout signalement, plainte ou intervention d'intérêt.

#### **4.4 L'employé**

- a) Prend connaissance de la présente politique;
- b) Collabore aux mécanismes de règlement, lorsque requis.

#### **4.5 Le plaignant**

- a) Signale toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail au potentiel mis en cause de façon à lui demander de cesser de tels comportements;
- b) Signale la situation à un supérieur immédiat si le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail se poursuit;
- c) Collabore aux mécanismes de règlement.

#### **4.6 Le mis en cause**

- a) Collabore aux mécanismes de règlement.

### **5. Procédure interne de traitement des signalements et des plaintes**

- a) Tout signalement ou plainte sera traité avec diligence, équité, discrétion et de façon impartiale;
- b) Dans la mesure du possible, le plaignant doit rapidement signifier au mis en cause de cesser immédiatement son comportement indésirable ou harcelant;
- c) Les mécanismes prévus à la présente politique n'empêchent pas une personne de se prévaloir des droits qui lui sont conférés par la loi dans les délais prévus à celle-ci.

### **5.1 Mécanisme informel de règlement**

- a) Le mécanisme informel de règlement vise à éviter de perturber, outre mesure, le milieu de travail et à impliquer le plaignant et le mis en cause vers la recherche de solutions informelles de règlement de conflit. Les parties peuvent recourir à ce mécanisme en tout temps lors du traitement d'un signalement ou d'une plainte;
- b) Le plaignant signale le conflit auprès de son supérieur immédiat (ou la direction générale dans le cas où son supérieur immédiat est en cause) et il est informé des options qui s'offrent à lui pour régler le conflit;
- c) La personne qui reçoit un signalement ou une plainte doit :
  - ✓ Vérifier la volonté des parties d'amorcer un mécanisme informel de règlement;
- d) Si les parties désirent participer au mécanisme informel de règlement, la personne qui traite le signalement ou la plainte doit :
  - ✓ Obtenir la version des faits de chacune des parties;
  - ✓ Susciter la discussion et suggérer des pistes de solution pour régler le conflit;
  - ✓ Identifier avec les parties les solutions retenues afin de résoudre le conflit;
- e) Si le mécanisme échoue, la personne qui a reçu ou traité le signalement ou la plainte informe le plaignant de la possibilité de poursuivre avec le mécanisme formel de règlement. Elle informe la direction générale de l'échec du mécanisme informel. Cette dernière peut décider de faire enquête et déterminer les mesures applicables, le cas échéant.

## 5.2 Mécanisme formel de règlement du harcèlement

- a) Le mécanisme formel de règlement ne s'applique pas aux signalements ou plaintes relatifs à l'incivilité ou la violence au travail, à moins qu'ils ne s'assimilent à du harcèlement;
- b) Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les deux (2) ans suivant la dernière manifestation d'une conduite de harcèlement. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au maire;
- c) Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoins des événements.

## 5.3 Enquête

- a) La direction générale, lors de la réception d'une plainte :
  - ✓ Vérifie de façon préliminaire ce qui a déjà été tenté pour régler le conflit;
  - ✓ Décide si elle fait elle-même enquête ou si elle la confie à une tierce personne ou à un expert à l'externe (ci-après collectivement : « personne désignée »);
  - ✓ Établit des mesures temporaires, lorsque requis;
- b) La direction générale ou la personne désignée vérifie ensuite si la plainte est recevable et fait connaître sa décision par écrit au plaignant;
- c) Dans le cas où la plainte est jugée recevable, la direction générale ou la personne désignée examine l'ensemble des faits et circonstances reliés aux allégations fournies par le plaignant;
- d) La direction générale ou la personne désignée avise tout d'abord verbalement le mis en cause de la tenue d'une enquête. Un avis de convocation écrit lui est par la suite transmis, et ce, minimalement quarante-huit (48) heures avant la rencontre pour obtenir sa version des faits. L'avis de convocation lui indique les principaux éléments de la plainte;

- e) L'enquête implique la rencontre des parties concernées par la plainte ainsi que les divers témoins pertinents. Lors de ces rencontres, le plaignant et le mis en cause peuvent choisir de se faire accompagner par une personne de leur choix qui n'est pas concerné(e) par la plainte. Toute personne rencontrée, incluant l'accompagnateur, doit signer un engagement de confidentialité. Un accompagnateur ne peut être un témoin.

#### **5.4 Conclusions de l'enquête**

- a) La direction générale ou la personne désignée produit un rapport écrit où elle conclut à la présence, ou non, de harcèlement. Pour donner suite à l'enquête, elle peut notamment :
- ✓ Rencontrer individuellement le plaignant et le mis en cause afin de les informer si la plainte est fondée ou non;
  - ✓ Rencontrer le conseil municipal ou la direction générale afin de l'informer si la plainte est fondée ou non et lui faire part de ses recommandations, le cas échéant;
  - ✓ Intervenir dans le milieu de travail du plaignant pour faire cesser le harcèlement;
  - ✓ Imposer des sanctions;
  - ✓ Convenir d'un accommodement raisonnable lorsque la plainte vise un élu, un citoyen, un bénévole ou un fournisseur;
  - ✓ Orienter le plaignant ou le mis en cause vers un service d'aide aux employés ou toute autre ressource professionnelle;
- b) Le plaignant peut retirer sa plainte en tout temps par écrit. Dans le cas où la plainte est retirée par le plaignant, la direction générale se réserve le droit de poursuivre l'enquête si elle juge que la situation le justifie;
- c) Certaines mesures peuvent aussi être implantées afin de garantir un milieu de travail sain, et ce, même si aucune allégation de harcèlement ne s'avère fondée.

#### **6. Mécanisme formel de règlement de plainte ou signalement d'incivilité ou de violence au travail**

- a) Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les trente (30) jours suivant la dernière manifestation d'une conduite d'incivilité ou de violence au travail.

Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au maire;

- b) Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoins des événements.
- c) En cas d'échec du mécanisme informel de règlement et en présence d'allégations d'incivilité ou de violence, la direction générale ou la personne désignée peut décider de faire enquête selon les règles généralement applicables et déterminer les mesures applicables, le cas échéant;
- d) Ce mécanisme trouve également application lorsqu'un fournisseur, un citoyen, un tiers, ou un bénévole est visé par une plainte d'incivilité ou de violence. Dans un tel cas, la direction générale ou la personne désignée détermine les accommodements raisonnables applicables, le cas échéant;
- e) Dans le cas où un élu ou la direction générale est visé par la plainte, il est de la responsabilité du conseil municipal de déterminer le processus approprié pour traiter le conflit.

## **7. Sanctions**

- a) L'employé, incluant un cadre et la direction générale, qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires selon la gravité des gestes posés, pouvant aller jusqu'au congédiement;
- b) L'élu, le citoyen, le bénévole, le fournisseur ou le tiers qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou judiciaires selon la gravité des gestes posés.

## **8. Confidentialité**

L'employeur respecte le droit à la confidentialité des renseignements personnels relativement à l'application de la présente politique. Tout signalement et toute plainte sont traités avec discrétion et la confidentialité est exigée de toutes les personnes impliquées. En conséquence, l'employeur reconnaît que ces renseignements demeureront confidentiels dans la mesure où l'employeur doit accomplir adéquatement

les obligations ci-haut décrites. Tout mécanisme de règlement ou tout rapport d'enquête est confidentiel.

## **9. Bonne foi**

- a) La bonne foi des parties est essentielle au règlement de toute situation. La recherche de la meilleure solution possible, avec la collaboration de chacune des parties, est privilégiée afin d'en arriver à un règlement juste et équitable pour tous;
- b) Toute personne à qui la présente politique s'applique qui refuse de participer à l'enquête prévue au mécanisme formel de règlement s'expose à une sanction;
- c) Le plaignant qui a déposé une plainte jugée malveillante, frivole ou de mauvaise foi s'expose à une sanction.

## **10. Représailles**

Une personne ne peut se voir imposer de représailles pour avoir utilisé les mécanismes prévus à la présente politique ni parce qu'elle a participé au mécanisme d'enquête. Toute personne exerçant des représailles s'expose à une sanction.

## **11. Révision et sensibilisation**

La présente politique sera révisée de façon périodique ou au besoin. Une copie de la présente politique est remise à chaque nouvel employé. Une copie signée par les employés, incluant les cadres et la direction générale, est déposée à leur dossier d'employé.

**L'employé reconnaît avoir lu et compris les termes de la politique et en accepte les conditions.**

### **Entrée en vigueur**

La Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail entre en vigueur à compter de l'adoption de cette politique.

**AVIS: CE DOCUMENT SERT DE GUIDE À L'ANALYSE DES DEMANDES, TOUTEFOIS LA MUNICIPALITÉ SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER SES CRITÈRES OU DE FAIRE UNE EXCEPTION SANS PRÉAVIS ET CE, MÊME APRÈS QU'UNE DEMANDE D'AIDE AIT ÉTÉ ACHÉMINÉE.**

**2019-01-16**

***Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>ix</sup>***

- h) Avis de motion – Règlement abrogeant le règlement 72-12 décrétant la Politique contre le harcèlement psychologique**

**Avis de motion** est donné par Monsieur Philippe Delage qu'à une séance ultérieure du Conseil, il sera soumis pour adoption un règlement concernant l'abrogation du Règlement 72-12 sur la Politique contre le harcèlement psychologique ;

*Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.*

**2019-01-17**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>x</sup>**

**i) Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique;**

**CONSIDÉRANT** l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre (provenant de l'industrie, des transports, de l'agriculture et de la fonte du pergélisol), et l'augmentation de la température moyenne du globe qui, par sa vitesse, dérègle de façon sans précédent le climat mondial.

**CONSIDÉRANT** que tous les indicateurs scientifiques montrent que nous sommes en **crise climatique**, que nous nous dirigeons à court terme vers une **catastrophe** appelée « **bouleversement climatique abrupt et irréversible** » qui menace la civilisation et la vie.

**CONSIDÉRANT** les actions inadaptées des acteurs politiques face à la situation dramatique qui se développe dangereusement.

**CONSIDÉRANT** que le conseil de sécurité de l'ONU qualifie le changement climatique d'amplificateur de menaces à la paix et à la sécurité.

**Sur la proposition** de Madame Nathalie Pilon  
**Appuyée par** Monsieur Philippe Delage  
**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil municipal déclare :

- nous sommes en crise climatique, et cette crise est un **état d'urgence climatique**.

- face aux risques qu'encourent les générations futures, cette crise climatique est maintenant un enjeu qui menace principalement les niveaux de sécurité suivants:

**1 - Niveau économique**

**QUE** la crise climatique expose les économies, les sociétés et les écosystèmes à de graves risques pouvant entraîner l'économie mondiale dans un effondrement global.

**Principales conséquences**

Chute des revenus agricoles; diminution importante de la productivité de la pêche; augmentation des espèces envahissantes dans la foresterie et l'agriculture; chute du tourisme dans les zones touchées par le réchauffement

extrême; hausses majeures du prix des denrées alimentaires; augmentation du chômage; chute du pouvoir d'achat; explosion des coûts de santé; effondrement des services publics; réduction des couvertures et hausse du prix des assurances; augmentation des inégalités.

## **2 - Niveau de la santé humaine**

**QUE** l'activité humaine influe sur le climat mondial avec de graves répercussions pour la santé pouvant entraîner un effondrement de la population mondiale.

### **Principales conséquences**

Dégradation de la qualité de l'air liée à la hausse des températures; migrations d'insectes responsables d'infections et de dégradations de l'environnement; contamination biologique des réserves d'eau douce; diminution des réserves d'eau potable; multiplication des maladies cardio-respiratoires; augmentation des cancers, de la mortalité et de la morbidité dues aux coups de chaleur extrême; augmentation des risques de pandémie.

## **3 - Niveau alimentaire**

**QUE** les changements climatiques provoquent de graves problèmes de sous-alimentation et des famines qui mettent en danger la vie de plus de 4 milliards d'êtres humains, créant les conditions de migrations massives et constituant une menace pour la sécurité alimentaire mondiale.

### **Principales conséquences**

75% des sols de la planète sont endommagés, ce qui menace dangereusement les rendements des cultures et la productivité des terres agricoles; accroissement des précipitations violentes et des sécheresses sévères et persistantes qui détruisent les récoltes et accélèrent fortement la destruction des sols, causant une chute des stocks alimentaires terrestres mondiaux; l'acidification des océans qui affecte les stocks alimentaires marins; raréfaction généralisée des denrées alimentaires qui vont déstabiliser des populations entières.

## **4- Niveau environnemental**

**QUE** l'Association américaine pour l'avancement des sciences nous avertit que « nos estimations révèlent un recul exceptionnellement rapide de la biodiversité au cours des derniers siècles, ce qui indique qu'une sixième extinction de masse est en cours », et que cet anéantissement biologique est causé principalement par la destruction des habitats naturels et l'accélération des bouleversements climatiques dues aux activités humaines.

### **Principales conséquences**

Destruction de 80% de la couverture forestière mondiale affectant l'un des principaux puits de carbone ; destruction de 83% des mammifères sauvages ; disparition de 90% des gros poissons des océans ; taux d'extinction actuel de 100 à

1000 fois plus élevé que le taux naturel ; l'acidification des océans qui détruit les bases de la chaîne alimentaire océanique ; augmentation des zones mortes dans les océans ; fonte du couvert de glace arctique et antarctique qui dérègle sérieusement les courants océaniques ainsi que les températures mondiales affectant tous les écosystèmes.

## **5 - Niveau sécurité nationale et internationale**

**QUE** l'O.N.U. affirme que les changements climatiques sont au coeur des questions de sécurité ayant le potentiel d'entraîner l'humanité dans des crises mondiales majeures.

### **Principales conséquences**

Montée du niveau des océans mettant en danger les plus grandes villes côtières du monde; destruction d'habitats humains engendrant des guerres et entraînant des migrations massives déstabilisant des nations entières; manque de ressources alimentaires et d'eau douce générant des guerres civiles et interethniques qui affaiblissent les démocraties et multiplient les actes terroristes.

### **FACE À TOUT CELA, NOUS, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCLARONS QUE :**

- seules la reconnaissance de l'état d'urgence climatique et la mise en place de plans de transition d'urgence peuvent contrer un effondrement économique, une crise de santé publique, une pénurie alimentaire mondiale, un anéantissement de la biodiversité, et des crises de sécurité nationales et internationales d'ampleur sans précédent.
- parce que l'ONU reconnaît que le changement climatique implique que tous les pays doivent de toute urgence se dégager des énergies fossiles, et qu'il est trop tard pour une transition graduelle, cet état d'urgence climatique doit être déclaré sans délai, ce qui signifie appliquer toutes les solutions connues afin de réduire de toute urgence nos émissions de gaz à effet de serre. Pour ce faire, tous les plans de transformation sociale, économique et énergétique reconnus par la communauté scientifique, doivent être mis en marche immédiatement en utilisant toutes les ressources techniques, sociales et militaires afin de sortir de notre dépendance des énergies fossiles et déclencher la transition urgente vers une société neutre en carbone.

**Afin d'éviter un bouleversement climatique abrupt et irréversible et ses conséquences catastrophiques  
L'ÉTAT D'URGENCE CLIMATIQUE DOIT ÊTRE RECONNU  
MAINTENANT.**

**2019-01-18**

***Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xi</sup>***

**j) Demande aide financière – Centre de Santé Cookshire;**

**REPORTÉ**

**k) Attribution du contrat de cueillette des matières résiduelles 2019-2022 – Déchets;**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités du Canton de Lingwick, Chartierville, Hampden, La Patrie et la Ville de Scotstown se sont entendues pour demander des appels d'offres et des contrats de service communs pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Scotstown a été nommée mandataire de l'entente d'achat en commun;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été reçues et que celles-ci répondent aux spécifications demandées dans le document d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** ces soumissions, dont le résultat apparait ci-dessous, ont été ouvertes publiquement le 3 décembre 2018 à 14 h 05;

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix contrat global de 4 ans avec les taxes</b>
Sani-Estrie inc.	848 628,88 \$
Services sanitaires Denis Fortier inc.	622 294,87 \$

**EN CONSÉQUENCE;**

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage

**Appuyée par** Monsieur Jean-Pierre Comtois

**Et résolu unanimement**

**QUE** le contrat pour la cueillette des déchets pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 soit adjugé à Services sanitaires Denis Fortier inc., soumissionnaire le plus bas conforme. Le coût du contrat de 4 ans pour le regroupement des 5 municipalités, incluant les taxes, est de 622 294,88 \$ pour la collecte et le transport des déchets, tel que décrit dans le document d'appel d'offres, au contrat de services et aux documents en annexe;

**QUE** le coût par unité pour 26 collectes par année (aux deux semaines) est établi à :

année 2019 : 61,94 \$ par unité sans les taxes

année 2020 : 63,52 \$ par unité sans les taxes

année 2021 : 65,15 \$ par unité sans les taxes

année 2022 : 66,84 \$ par unité sans les taxes;

**QUE** le coût pour 52 collectes par année avec conteneur est établi à :

année 2019 : 240,02 \$ par verge cube sans les taxes

année 2020 : 246,91 \$ par verge cube sans les taxes

année 2021 : 253,98 \$ par verge cube sans les taxes

année 2022 : 261,22 \$ par verge cube sans les taxes;

**QUE** chaque municipalité partie à l'entente signera un contrat distinct avec l'entrepreneur.

2019-01-19

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xii</sup>**

**l) Attribution du contrat de cueillette des matières résiduelles 2019-2022 – récupération;**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités du Canton de Lingwick, Chartierville, Hampden, La Patrie et la Ville de Scotstown se sont entendues pour demander des appels d'offres et des contrats de service communs pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Scotstown a été nommée mandataire de l'entente d'achat en commun;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été reçues et que celles-ci répondent aux spécifications demandées dans le document d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** ces soumissions, dont le résultat apparaît ci-dessous, ont été ouvertes publiquement le 3 décembre 2018 à 15 h 05;

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix contrat global de 4 ans avec les taxes</b>
Sani-Estrie inc.	447 883,61 \$
Services sanitaires Denis Fortier inc.	379 959,18 \$

**EN CONSÉQUENCE;**

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage

**Appuyée par** Monsieur Jean-Pierre Comtois

**Et résolu unanimement**

**QUE** le contrat pour la cueillette des matières récupérables pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 soit adjugé à Services sanitaires Denis Fortier inc., soumissionnaire le plus bas conforme. Le coût total du contrat de 4 ans pour le regroupement des 5 municipalités, incluant les taxes, est de 379 959,18 \$ pour la collecte et le transport matières récupérables, tel que décrit dans le document d'appel d'offres, au contrat de services et aux documents en annexe;

**QUE** le coût par unité pour 26 collectes par année (aux deux semaines) est établi à :

année 2019 : 55,64 \$ par unité sans les taxes

année 2020 : 57,07 \$ par unité sans les taxes

année 2021 : 58,54 \$ par unité sans les taxes

année 2022 : 60,05 \$ par unité sans les taxes;

**QUE** chaque municipalité partie à l'entente signera un contrat distinct avec l'entrepreneur.

**2019-01-20**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xiii</sup>**

**m) Modification de la résolution 2017-06-153;**

**Considérant** la résolution 2017-06-153 qui se lit comme suit :

**<< Annulation de la résolution 2016-04-96 et appui pour la Cuisine collective pour poursuivre leurs activités dans la salle municipale**

**Considérant que** le Conseil municipal a passé la résolution #2016-04-96 pour que la Cuisine collective déménage dans le local de la FADOQ;

**Considérant que** le Conseil municipal après discussion désire que la Cuisine collective demeure dans le même local soit la salle municipale, qui sera réaménagée pour les besoins de tous les utilisateurs;

**En conséquence,**  
**Il est proposé par** Monsieur Michel Morin  
**Appuyée par** Monsieur Yves Vézina

**Et résolu unanimement**

**D'annuler** la résolution 2016-04-96 et de la remplacer par ce qui suit :

**Que** le Conseil municipal donne son appui pour que la Cuisine collective poursuive leurs activités en bonifiant les équipements, soit le changement des armoires endommagées par des armoires en métal.

**Que** le Conseil appuie la demande et confirme son engagement financier pour un montant de 141 \$.>>

**Considérant que** les armoires n'ont toujours pas été changées depuis la résolution et que le montant alloué est beaucoup trop bas pour l'achat d'armoire en fer pour la salle municipale;

**En conséquence,**  
**Il est proposé par** Madame Nathalie Pilon  
**Appuyée par** Monsieur Philippe Delage  
**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil municipal autorise la dépense d'un montant de 345 \$ plus taxes pour l'achat d'une armoire de rangement pour papeterie 36x18x72" avec serrure pour la salle du conseil municipal.

**2019-01-21**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xiv</sup>**

**n) Adoption du Règlement 107-19 fixant les taux des taxes et tarifications 2019;**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Patrie a adopté son budget pour l'année financière 2019 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent pour un montant de 1 355 760\$;

**ATTENDU QUE** l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2019;

**ATTENDU QUE** selon l'article **988** du **Code municipal**, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

**ATTENDU QUE** selon l'article **244.1** de la **Loi sur la Fiscalité municipale**, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

**ATTENDU QUE** selon l'article **252** de la **Loi sur la Fiscalité municipale**, une Municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion et une présentation du  
du  
projet de règlement ont été donnés par Chantal Prévost à la séance extraordinaire du Conseil de La Patrie, le 8 janvier 2019;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est :

**PROPOSÉ par :** Monsieur Philippe Delage

**APPUYÉE par :** Madame Nathalie Pilon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

**ARTICLE 1 :** Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2 : Année fiscale**

Les taux de taxes et de tarifications énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2019.

## **ARTICLE 3 : Taxe générale sur la valeur foncière pour l'ensemble du territoire**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.70 cent du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2018 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

## **ARTICLE 4 : Compensation des immeubles ayant une reconnaissance de la Commission municipale du Québec**

Qu'une compensation annuelle de 0.60 cent du 100 \$ soit imposée et prélevée sur tout bien immobilier non imposable tel que défini au paragraphe 10 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

## **ARTICLE 5: Compensation eau potable**

Une compensation pour le service de l'eau potable est exigée de tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, commerce, industrie, autres bâtiments ou institutions desservis par le réseau d'eau potable, sauf pour les immeubles décrits à l'article **204** de la **Loi sur la Fiscalité municipale**.

**La tarification de l'eau potable du règlement #54-3 pour les rues Chartier, Chapleau et Gariépy ainsi que la tarification du règlement #97-16 concernant les travaux rue Notre-Dame Est sont compris dans la compensation.**

Le montant de la compensation annuelle est établi en multipliant le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble imposable selon le tableau apparaissant à l'article 6 par la valeur attribuée à une unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire desservi.

Tarif par unité **400.70 \$**

<b>Catégorie d'unité (s)</b>	<b>Nombre d'unité (s)</b>
Immeuble comportant moins de 10 logements	1.00 par logement
Immeuble comportant de 10 à 19 logements	0.75 par logement
Immeuble comportant 20 logements et plus	0.50 par logement
Point de services à l'intérieur d'un logement (sans installation distincte)	0.30
Gîte	1.00
Salon de coiffure, esthétique, massothérapeute	1.00
Service de télécommunication	1.00

Autre commerce	1.50
Dépanneur	2.00
Quincaillerie	2.00
Garage	3.00
Institution	3.00
Épicerie	4.00
Hôtel	5.00
Restaurant	5.00
Industrie fabrication de guitares	6.00
Industrie de séchage et débitage de bois	10.00
Service collectif public	56.00

#### **ARTICLE 6 : Compensation eau usée**

Une compensation pour le service de l'eau usée est exigée de tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, commerce, industrie, autres bâtiments ou institutions desservis par le réseau d'égout sur le territoire de la municipalité, sauf pour les immeubles décrits à l'article **204** de la **Loi sur la Fiscalité municipale**.

Le montant de la compensation annuelle est établi en multipliant le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble imposable selon le tableau ci-dessous par la valeur attribuée à une unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire desservi.

Tarif par unité **139,20 \$**

<b>Catégorie d'unité (s)</b>	<b>Nombre d'unité (s)</b>
Immeuble comportant moins de 10 logements	1.00 par logement
Immeuble comportant de 10 à 19 logements	0.75 par logement
Immeuble comportant 20 logements et plus	0.50 par logement
Point de services à l'intérieur d'un logement (sans installation distincte)	0.30
Gîte	1.00
Salon de coiffure, esthétique, massothérapeute	1.00
Service de télécommunication	1.00
Autre commerce	1.50
Dépanneur	2.00
Quincaillerie	2.00
Garage	3.00
Institution	3.00
Épicerie	4.00
Hôtel	5.00
Restaurant	5.00
Industrie fabrication de guitares	6.00
Industrie de séchage et débitage de bois	10.00
Service collectif public	56.00

**ARTICLE 7 :** Tarifification pour la gestion des boues de fosses septiques

Afin de pourvoir au coût qu'exige la quote-part de la MRC du Haut-St-François pour le mesurage, la cueillette, le transport et le traitement des boues de fosses septiques, il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2018, une compensation annuelle selon la grille de tarifs établie par la MRC du Haut-Saint-François, tel qu'il appert au document ci-dessous, pour la gestion des boues de fosses septiques à chaque propriétaire d'un immeuble imposable permanent ou saisonnier desservi par ce service situé sur le territoire du secteur de la campagne de la municipalité. Le service de vidange des fosses septiques est donné en respectant le calendrier établi par la MRC du Haut-Saint-François.

Frais de mesures obligatoires pour les fosses conventionnelles : **18 \$**

Frais de vidange :

Fosse scellée : une vidange aux 2 ans est comprise dans le compte de taxes.

Puisard et conventionnelle : une vidange aux 3 ans est comprise dans le compte de taxes

Pour vidange supplémentaire, le principe utilisateurs-payeurs sera appliqué, donc facturé en surplus la même année.

VOLUME	CONVENTIONNELLE	SCELLÉE	AUTRES	PUISARDS
-749	40,00 \$	74,00 \$	64,00 \$	64,00 \$
750 À 999	40,00 \$	74,00 \$		
1000 À 1249	40,00 \$	74,00 \$		
1250 À 1499	40,00 \$	74,00 \$		
1500 À 1999	58,00 \$	123,00 \$		
2000 À 2500	94,00 \$			
2501 À 3000	119,00 \$			

**ARTICLE 8 :** Compensation pour la collecte, le transport et la destruction des ordures ménagères

Une compensation pour la collecte, le transport et la destruction des ordures ménagères est exigée à tout propriétaire, commerce léger, autres bâtiments ou institutions desservis par le service de collecte, de transport et de destruction des ordures ménagères, sauf pour les immeubles décrits à l'article **204** de la Loi sur la Fiscalité municipale.

Le montant de la compensation annuelle est établi en multipliant le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble imposable selon le tableau apparaissant ci-dessous par la valeur attribuée à une unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire desservi

(excluant les commerces ou industries se servant de conteneur).

Tarif par unité permanent **121.83 \$**

Tarif par unité saisonnière **60.91 \$**

<b>Catégorie d'unité (s)</b>	<b>Nombre d'unité (s)</b>
Immeuble comportant moins de 10 logements	1.00 par logement
Immeuble comportant de 10 à 19 logements	0.75 par logement
Immeuble comportant 20 logements et plus	0.50 par logement
Autre commerce (informatique, prod. forestier, pêche en étang)	0.50
Salon de coiffure, esthétique, massothérapeute	0.50
Aménagement forestier	1.00
Gîte	1.00
Institution (Caisse, CLSC)	1.00
Service de télécommunication (Bell)	1.00
Atelier de réparations	2.00
Érablière	2.00
Producteurs de sapins	2.00
Ferme avec moins de 20 unités animales	2.00
Ferme avec plus de 20 unités animales	5.00
Dépanneur	5.00
Garage	10.00

★ En ce qui concerne les **commerces utilisant des conteneurs**, le montant de la compensation annuelle est établi à **303.27 \$/verge** selon le tableau suivant :

<b>Catégorie Unité(s)</b>	<b>Verges</b>
Usine Guitabec - rue Principale (3 conteneurs de 6 verges)	18
Usine Guitabec - route 212 (7 conteneurs de 6 verges)	42
Coopérative – Épicerie (2 conteneurs de 6 verges)	12
Coopérative – Quincaillerie (1 conteneur de 4 verges)	4
Hôtel La Patrie (2 conteneur de 4 verges)	8
Resto-Bar La Patrie (1 conteneur de 6 verges)	6
Industrie Bois Ditton (2 conteneurs de 4 verges)	8
Industrie Bois Ditton (1 conteneur de 2 verges)	2
Coop. Monts et Vallée (1 conteneur de 2 verges)	2
9206-2827 Québec inc (1 conteneur de 4 verges)	4
Municipalité (Collectif) (1 conteneur de 4 verges)	4
Municipalité (Collectif) (1 conteneur de 2 verges)	2

★ En ce qui concerne la location de conteneur pour les commerces, le montant de la compensation annuelle est établi selon le tableau suivant :

Pour un conteneur de 2 verges	138.58\$
Pour un conteneur de 4 verges	163.78\$
Pour un conteneur de 6 verges	201.58\$
Pour un conteneur de 8 verges	139.37\$

**ARTICLE 9 :**     Compensation pour la collecte sélective

Une compensation pour la collecte sélective est imposée à tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, commerce, industrie, autres bâtiments ou institution desservis sur le territoire, sauf pour les immeubles décrits à l'article **204** de la Loi sur la Fiscalité municipale.

Le montant de la compensation annuelle est établi à chaque immeuble imposable selon le barème apparaissant ci-dessous.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire desservi.

**Tarif par logement permanent 71 \$**

Catégorie d'unité (s)	Nombre d'unité (s)
Immeuble comportant moins de 10 logements	1.00 par logement
Immeuble comportant de 10 à 19 logements	0.75 par logement
Immeuble comportant 20 logements et plus	0.50 par logement
Logement saisonnier	0.50
Petits commerces et pêche en étang	0.50
Commerces de 20 employés et moins	2.00
Commerces de plus de 20 employés	4.00

**ARTICLE 10 :**     Tarification de licence de chien

Frais de licence de chien **20.00 \$**.

Avec preuve du certificat de vaccination **15.00 \$**

**ARTICLE 11 :**     Frais d'administration

Des frais d'administration de 15 \$ sont exigés pour toutes lettres recommandées envoyées pour le recouvrement des sommes dues, dernier avis pour la vente pour taxe, avis du non-respect aux règlements en vigueur, etc.

**ARTICLE 12 :**     Frais confirmation de taxe

Une somme de 15 \$ sera perçue d'un notaire, d'une institution financière, d'un courtier immobilier ou de tout autre demandeur, à l'exception du propriétaire de l'immeuble, pour l'obtention, par courrier, télécopieur ou par courriel, d'un relevé de taxes foncières ou d'un état de compte détaillé, par immeuble, lot ou matricule.

Une somme de 15 \$ sera perçue d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire, d'une institution financière, d'un courtier

immobilier ou de tout autre demandeur, à l'exception du propriétaire de l'immeuble, pour l'obtention, par courrier, télécopieur ou par courriel, d'une copie de la matrice graphique ou d'un plan, par immeuble, lot ou matricule.

**ARTICLE 13 :** Tarif pour location de locaux

Le tarif exigé pour la location d'un local ou d'un bien est le suivant :

Centre communautaire local 101	35.00 \$	
Centre communautaire grande salle	90.00 \$	
FADOQ	90.00 \$	
Salle municipale	120.00 \$	
Chaise salle municipale	1\$/chacune	
★ Table	3\$ chacune	+20\$ dépôt par table
★ Abri-bois	350.00 \$/3 j 150.00\$/j 75\$/qq heures	+200\$ dépôt garantie

- ★ Un dépôt sera exigé et devra être payé lors de la réservation. Cette somme sera remise après la vérification des lieux ou des biens loués si celui-ci est remis dans l'état initial et sans aucun bris.

Des conditions s'appliquent pour toute réservation et sont indiquées sur le contrat ou le formulaire à cet effet.

**ARTICLE 14 :** Tarif pour photocopies et fax

Les tarifs exigés pour les photocopies sont les suivants :

DE 000 À 100 par photocopies	0.25 \$
DE 101 À 200 par photocopies	0.15 \$
DE 201 À 300 par photocopies	0.10 \$
Télécopies locales	1.00 \$
Télécopies interurbains	2.00 \$

**ARTICLE 15 :** Paiement par versement

Les modalités de paiement des taxes et compensations prévues sont les suivantes :

Pour tout compte de taxes dont le total n'excède pas 300 \$, le compte doit être payé en un seul versement avant le 28 mars de l'année en cours;

Pour tous les comptes de taxes dont le total est supérieur à 300 \$, le débiteur peut les payer, à son choix, en quatre versements égaux, le premier versement étant dû le 28 mars, le deuxième versement étant dû le 28 mai, le troisième versement étant dû le 29 juillet et le quatrième et dernier versement étant dû le 30 septembre de l'année en cours.

**ARTICLE 16 :** Modification au rôle d'évaluation

Les règles prescrites par l'article 16 s'appliquent au supplément de taxes municipales ainsi qu'à toute taxe exigible à la suite d'une modification au rôle d'évaluation sauf que l'échéance du premier versement sera de trente jours après l'envoi du compte, le second versement, s'il y a lieu, soixante jours après le dernier jour ou peut être fait le premier versement, le troisième versement, soixante jours après le dernier jour ou peut être fait le deuxième versement et le quatrième versement, soixante jours après le dernier jour ou peut être fait le troisième versement.

**ARTICLE 17 : Paiement exigible et taux d'intérêt**

Lorsqu'un versement est passé dû, un taux d'intérêt de **12 %** devient immédiatement exigible, uniquement sur la partie des taxes et/ou tarifications dues.

**ARTICLE 18 : Entrée en vigueur du règlement**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**2019-01-22**      ***Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xv</sup>***

**o) Demande citoyen – problème eau;**

**Considérant que** Madame Francine Mercier et Monsieur Oscar Bajofer résidant au 17 rue Racine Sud font une demande ayant trait à un problème d'eau survenue à leur domicile dans la semaine du 10 décembre 2018 nécessitant la coupure temporaire de l'alimentation du service en eau potable de la municipalité ;

**Considérant que** notre équipe n'a pas été en mesure de fournir le service demandé la demanderesse exige le paiement des frais encourus pour régler leur problème soit, la totalité de la facture # 01-190539-0 provenant de l'entreprise Lou-Tec d'un montant totalisant 166.06 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE;**

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage

**Appuyée par** Monsieur Jean-Pierre Comtois

**Et résolu unanimement**

**QUE** le conseil municipal refuse le paiement des frais de cette facture de Lou-tec d'un montant de 166.06 \$ puisqu'il ne s'agit pas d'un bris causé par les installations de la municipalité.

**2019-01-23**      ***Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xvi</sup>***

**p) Adoption des dépenses incompressibles 2019;**

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage

**Appuyée par** Monsieur Jean-Pierre Comtois

**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil municipal accepte les dépenses incompressibles pour l'année 2019 d'un montant totalisant 920 020.52 \$.

**2019-01-24**      **Résolution adoptée à l'unanimité.**

**q) Demande de gratuité locale – Club d'astronomie CAPRICE;**

**Considérant que** le Club d'astronomie CAPRICE organise une soirée-conférence où tous les citoyens de La Patrie et ceux de la Contrée du massif du Mont Mégantic sont invités gratuitement à participer à une rencontre, dont un invité de marque : Martin Aubé (Ph.D., Prof. département de physique du Cégep de Sherbrooke, Prof. Associé en géomatique appliquée, Université de Sherbrooke et Prof. Associé au département de physique de l'Université Bishop) nous entretiendra sur son sujet de pollution lumineuse et plein d'autres sujets;

**Sur la proposition** de Madame Nathalie Pilon  
**Appuyée par** Monsieur Philippe Delage  
**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil municipal autorise le Club d'astronomie CAPRICE à obtenir la salle municipale gratuitement le 22 février de 18 h 30 à 22 h pour leur rencontre annuelle.

**2019-01-25**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xvii</sup>**

**r) Formation de base sur le matériel d'aqueduc et d'égout;**

**Considérant que** cette formation décrite présente les différentes pièces utilisées dans un réseau d'aqueduc et d'égout et oriente les utilisateurs potentiels sur le rôle des principales composantes qui constituent un réseau ainsi que les alternatives qui existent;

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage  
**Appuyée par** Monsieur Jean-Pierre Comtois  
**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil autorise Monsieur Luc Bibeau et Monsieur Louis Desnoyers et/ou Monsieur Robert Jean, selon leur disponibilité, à participer à la formation donnée par Réal Huot Inc. au coût de 30 \$ par personne en février 2019.

**Que** les frais de déplacement seront remboursés tels que la politique interne le mentionne.

**2019-01-26**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xviii</sup>**

**s) A- Entente inter municipale concernant la réfection et l'entretien de la route 257 entre Weedon et La Patrie;**

**ATTENDU QUE** le réseau routier est un élément essentiel au développement social et économique des municipalités et des MRC;

**ATTENDU QUE** la route 257 a un impact plus grand que les seules frontières du Haut Saint-François notamment parce qu'elle relie par la MRC des Sources le centre du Québec et la frontière américaine du New Hampshire;

**ATTENDU QUE** la route 257 a un impact fort, car elle permet de relier des attraits touristiques importants à l'échelle régionale, tels que le Parc régional du marécage des Scots, le Parc régional du Mont Ham et le Parc national du Mont-Mégantic;

**ATTENDU QUE** la route 257 a un impact stratégique, car elle relie et donc permet la circulation des personnes et des biens entre les municipalités de Saint-Adrien, Ham-Sud, Weedon, Lingwick, Scotstown, Hampden, La Patrie et Chartierville;

**ATTENDU QUE** la presque totalité de ces municipalités est classée défavorisée selon l'indice du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et que par conséquent, la route 257 devient d'autant plus essentielle dans le cadre des plans locaux et régionaux de développement;

**ATTENDU QUE** depuis le transfert historique, en 1993, de la responsabilité de la route 257, chacune des municipalités du Haut-Saint-François situées le long de cette route a dénoncé auprès du ministère des Affaires municipales et/ou du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) soit le transfert (la considérant plutôt de responsabilité régionale) ou le piètre état de la route lors du transfert;

**ATTENDU QUE** malgré les multiples représentations de chacune des municipalités, aucune aide significative n'a été accordée concernant le changement de statut ou la mise à niveau de la route 257;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des municipalités du Haut-Saint-François, situées le long de la route 257, ont formé un comité qui a pour objectif la mise à niveau de la route pour lui permettre d'être pleinement optimale pour la circulation fluide et sécuritaire;

**ATTENDU QUE** les Municipalités locales concernées désirent confier à la MRC la responsabilité de la réfection et de l'entretien de la route 257;

**ATTENDU QUE** les Municipalités désirent déléguer à la MRC leurs pouvoirs en matière de voirie, incluant l'entretien et la réfection, en ce qui concerne le tronçon de la route 257 reliant les Municipalités locales concernées;

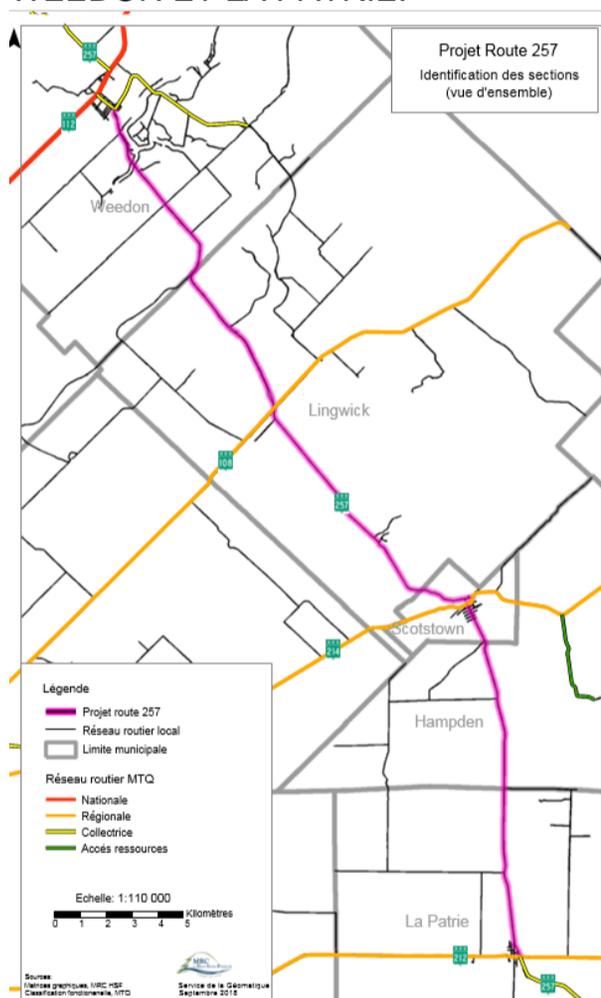
**ATTENDU QUE** la MRC et les Municipalités locales désirent se prévaloir des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code

municipal et par la Loi sur les cités et villes pour conclure une entente inter municipale;

**ATTENDU QUE** la cartographie ci-jointe identifie le tronçon de la route 257;

**A CES CAUSES,**  
**Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage**  
**Appuyée par Monsieur Jean-Pierre Comtois**

Il est **résolu** d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de La Patrie, le document ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE 257 ENTRE WEEDON ET LA PATRIE.



2019-01-27

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xix</sup>**

**B – Nomination d'un substitut à Madame Johanne Delage pour le comité de la route 257 ;**

**Considérant que** l'entente inter municipal de la route 257 prévoit qu'en cas d'absence de Madame Johanne Delage, un substitut doit siéger au comité de la route 257 ;

**Sur la proposition** de Madame Nathalie Pilon  
**Appuyée par Monsieur Jean-Pierre Comtois**  
**Et résolu unanimement**

**Que** Monsieur Philippe Delage soit nommé substitut de Madame Johanne Delage au comité de la route 257.

2019-01-28

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xx</sup>**

**t) Webinaire – La Loi sur les normes du travail;**

**Considérant que** ce webinaire explorera les dernières modifications apportées à la Loi sur les normes du travail découlant de l'adoption du projet de loi 176 et qu'il fera le point sur les nouvelles obligations de l'employeur;

**Sur la proposition** de Madame Nathalie Pilon  
**Appuyée par** Monsieur Philippe Delage  
**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil municipal autorise Madame Marie-France Gaudreau et Monsieur Luc Bibeau à suivre le webinaire qui aura lieu le lundi 28 janvier 2019 de 14 h à 15 h 30 au montant de 99 \$.

**2019-01-29**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxi</sup>**

**u) Acceptation soumission : Firme d'avocats**

**Sur la proposition** de Madame Nathalie Pilon, **appuyée** par Monsieur Jean-Pierre Comtois, il est **résolu** que la Municipalité de La Patrie retienne les services de la société d'avocats Cain Lamarre comme conseillers juridiques pour une période de douze mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 selon la convention signée entre les deux parties, et autorise la mairesse et le directeur général à signer l'entente.

**2019-01-30**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxii</sup>**

**v) Élection partielle 2019;**

Le directeur général des élections, Monsieur Luc Bibeau, avise les membres du conseil que la date du scrutin sera le 17 mars 2019.

**w) Programme Emplois d'été Canada (EÉC) 2019;**

**Considérant que** le programme Emplois d'été Canada (EÉC) accorde une aide financière à des employeurs du secteur public comptant 50 employés ou moins afin qu'ils créent des possibilités d'emplois d'été pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans et que le programme ne se limite pas qu'aux étudiants;

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage  
**Appuyée par** Madame Nathalie Pilon  
**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande dans le cadre du camp de jour SAE qui aura lieu cet été.

**2019-01-31**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxiii</sup>**

**x) Invitation Dîner-conférence – Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités :**

**Considérant que** le Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, François-Philippe Champagne, est responsable de mettre en œuvre un plan visant à investir plus de 180 milliards de dollars sur 12 ans;

**Sur la proposition** de Madame Nathalie Pilon  
**Appuyée par** Monsieur Jean-Pierre Comtois  
**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil municipal autorise Madame Johanne Delage et Monsieur Luc Bibeau à assister à ce dîner-conférence qui aura lieu le 16 janvier 2019 à 11 h 30 au Club de golf Sherbrooke pour un montant de 50 \$ plus taxes chaque.

**Que** les frais de déplacement seront remboursés tels que la politique interne le mentionne.

**2019-01-32** **Résolution adoptée à l'unanimité.**<sup>xxiv</sup>

**9. Présentation des comptes**

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage, **appuyée** par Madame Nathalie Pilon, le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis totalisant 105197.35 \$, Référence aux numéros de déboursés 201800694 à 201900069 et références aux chèques numéros 9808 à 9871 et les chèques numéros 201800519 à 201900037 et autorise la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 102-18 - Règlement décrétant la délégation de compétence de la part du conseil aux officiers municipaux et du suivi budgétaire totalisent 4 808.17 \$

**2019-01-33** **Résolution adoptée à l'unanimité.**

**10. Rapport de la mairesse**

La mairesse donne un compte rendu des rencontres du mois.

**11. Période de questions**

La mairesse répond aux questions venant du public.

**12. Fermeture de la séance**

**Sur la proposition** de Madame Nathalie Pilon, il est **résolu** unanimement de lever la séance à 20 h 40.

**2019-01-34** **Résolution adoptée à l'unanimité.**

---

Johanne Delage,  
Mairesse

---

Marie-France Gaudreau,  
Directrice générale adjointe

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

---

Johanne Delage,  
Mairesse

---

<sup>i</sup> Envoyer à M. Louis Desnoyers par courriel le 16 janvier 2019.

<sup>ii</sup> Envoyer à M. Louis Desnoyers, envoyé Serge Allen agence municipale 911 ([sallen@agence911.org](mailto:sallen@agence911.org)). 16 janvier 2018

<sup>iii</sup> Envoyer à M. Louis Desnoyers, envoyé Serge Allen agence municipale 911 ([sallen@agence911.org](mailto:sallen@agence911.org)). 16 janvier 2018

<sup>iv</sup> Envoyé M. Desnoyers, les dépenses acceptées. 16 janvier 2018

<sup>v</sup> Confirmation faite à [duboisverret.melina@sepaq.com](mailto:duboisverret.melina@sepaq.com) et envoyée aux élus nommés. 16 janvier 2018

<sup>vi</sup> Chèque 9874 fait et envoyé par la poste. 16 janvier 2019

<sup>vii</sup> Inscription faite au <https://goo.gl/forms/5Fx5MMyelWkXMF411>

<sup>viii</sup> M. Delage avisé et inscription faite sur le site. 16 janvier 2019

<sup>ix</sup> Politique envoyé par la poste 16 janvier 2019 à tous les employés pour signature.

<sup>x</sup> Avis de motion affiché 16 janvier 2019 (caisse, bureau et Bonichoix)

<sup>xi</sup> Envoyé à Carl Lajeunesse ([info@semeevenements.com](mailto:info@semeevenements.com)) 17 janvier 2019

<sup>xii</sup> Envoyé 17 janvier 2019 à toutes les municipalités concernées

<sup>xiii</sup> Envoyé 17 janvier 2019 à toutes les municipalités concernées

<sup>xiv</sup> Commander le 16 janvier 2017 armoires à Mégaburo (Sylviane)

<sup>xv</sup> Impression et signé, mis sur site web, avis public mis 16 janvier 2018

<sup>xvi</sup> Copie résolution et Lettre envoyée 17 janvier 2019 par la poste

<sup>xvii</sup> Envoyé courriel Patrice Amyot le 17 janvier 2019 mis au calendrier.

<sup>xviii</sup> Inscription par Luc bibeau le 13 février. fais 16 janvier 2019

<sup>xix</sup> Envoyé aux municipalités concernées, MRC et José Prévost 17 janvier 2019

<sup>xx</sup> Envoyé aux municipalités concernées, MRC et José Prévost 17 janvier 2019

<sup>xxi</sup> Inscription faite et paiement visa 17 janvier 2019

<sup>xxii</sup> 21 janvier 2019 – envoyé réponse à Monty Sylvestre, Cain lamarre et Therrien couture par courriel.

<sup>xxiii</sup> Inscription faite sur internet – 21 janvier 2019

<sup>xxiv</sup> Inscription faite 15 janvier 2019 et achat.